

**SEANCE DU 05 MARS 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE 05 MARS, A 19 HEURES 00,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FLORANGE S'EST REUNI,  
EN ASSEMBLEE ORDINAIRE, A L'HOTEL DE VILLE, SOUS LA PRESIDENCE  
DE MONSIEUR MICHEL DECKER, MAIRE

**Etaient présents :**

M. DECKER. Mme DERATTE MM. HEYER. HOLSENBURGER.  
Mme LOMBARDI. MM. BERTON. DELLA LIBERA. Mme KUSIOR.  
M. CAVALLI. Mmes CHINI. SCHELTIEENNE. MM. CARNEVALE. BERGE.  
OBERBILLIG. ANTOINE. Mmes WATRIN. MARCHAL GUENZI.  
M. LOGNON. Mme AQUE. MM. FLAMME. TARILLON. Mmes BEY.  
CONTI-REINERT

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame KRUCHTEN qui a donné pouvoir à Madame SCHELTIEENNE  
Monsieur FERRIER qui a donné pouvoir à Monsieur ANTOINE  
Madame TESTON qui a donné pouvoir à Madame MARCHAL  
Madame WANECQ qui a donné pouvoir à Monsieur BERTON  
Madame DUPONT qui a donné pouvoir à Madame LOMBARDI  
Madame VARI qui a donné pouvoir à Monsieur HOLSENBURGER  
Monsieur REZAIKI qui a donné pouvoir à Monsieur HEYER  
Monsieur DICK qui a donné pouvoir à Monsieur DELLA LIBERA  
Monsieur KWIATKOWSKI qui a donné pouvoir à Madame AQUE

**N° 10/2015**

**POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

*D'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal*

- **MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLORANGE CONTRE LA  
FERMETURE SUPPLEMENTAIRE DE CLASSES A LA RENTREE  
2015-2016**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE**

L'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal

- **MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLORANGE CONTRE LA  
FERMETURE SUPPLEMENTAIRE DE CLASSES A LA RENTREE  
2015-2016**

**N° 11/2015**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2015**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2/2015 :  
DESIGNATION DES MEMBRES MUNICIPAUX POUVANT SIEGER AUX  
COMMISSIONS CONSULTATIVES DE LA C.A.V.F. (COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH) : COMMISSIONS DE TRAVAIL**

**INTERVENTION DE MONSIEUR TARILLON**

**Monsieur TARILLON** apporte les précisions suivantes : les commissions ont bien été ouvertes dès 2001. En 2008, c'est bien le groupe de l'opposition de Monsieur DECKER qui a refusé de siéger.

---

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 3/2015 :  
POLITIQUE DE LA VILLE – TERRITOIRES EN VEILLE ACTIVE ET  
FRAGILISES**

**INTERVENTION DE MONSIEUR TARILLON**

**Monsieur TARILLON** souhaite exprimer son inquiétude sur l'avenir de la DSU (dotation de solidarité urbaine) et sur les conséquences de l'abandon du classement du collège en zone d'Education Prioritaire.

---

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 7/2015 :  
FUSION D'ECOLES COMMUNALES**

**INTERVENTION DE MADAME BEY**

**Madame BEY** propose de remplacer le texte par le suivant :  
au lieu de ce qui a été écrit, LIRE :

« **Madame BEY** précise que ce sujet lui tient à cœur et qu'elle a conscience que les délais accordés par l'Education Nationale pour la prise de décisions est parfois court et que c'est sûrement pour cette raison que la commission enfance et jeunesse ne s'est pas réunie pour parler de ce point. Elle souhaite rappeler le positionnement qui a été le sien ces dernières années sur le sujet des écoles, à savoir son avis défavorable aux fusions maternelle/élémentaire, qu'elle défendra toujours la spécificité de la maternelle qui à terme aura tendance à être absorbée par le fonctionnement de l'élémentaire.

Selon elle, les intérêts pédagogiques d'une telle fusion pour les enfants et les enseignants sont très limités : les 2 écoles peuvent travailler ensemble sur les mêmes projets sans pour autant être fusionnées : une classe peut être intégrée dans les bâtiments de l'élémentaire sans pour autant poser plus de problème que si l'école est fusionnée. En fait, la fusion n'a d'intérêt que pour le gain d'un poste de direction.

**Madame BEY** craint de voir à terme disparaître les classes de maternelle ; en cas de fermetures de classes, ce sont les enfants de 2 ans qu'on accueillera plus puis les 3 ans et enfin on inclura les grandes sections à l'élémentaire et donc plus de maternelle ».

---

**LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2015 EST ADOPTE  
A L'UNANIMITE**

---

**Rapporteur : Monsieur DELLA LIBERA**

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et notamment son article L.7313 du Code de la Sécurité Intérieure) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

Ce plan vient compléter le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné à l'information de la population, approuvé par délibération en date du 10 octobre 2009. Il regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le P.C.S comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement.

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) doit être prescrit.

Celui-ci définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet de la Moselle pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie. Il fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Prend acte du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de FLORANGE,
- Précise que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés

\_\_\_\_\_

**CESSIONS DE TERRAINS RUE DE L'AUBE**

**Rapporteur : Monsieur DELLA LIBERA**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2241-1 et R1511-3 du CGCT

**VU** l'article L 441-1 du code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** la convention de partenariat signée entre Moselis et la commune de Florange en date du 18 janvier 2006, annexée à la présente délibération, libellée « annexe 1 »

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Florange n° 197/2005 du 08 décembre 2005 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec Moselis,

**VU** le procès-verbal d'arpentage réalisé par Monsieur Frédéric GALLANI, en date du 11 octobre 2012 et certifié par le service du cadastre le 6 décembre 2012 ainsi qu'il résulte du procès-verbal d'arpentage numéro 1833.

**Considérant** qu'il y a lieu de finaliser cette opération par un acte notarié,

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :**

Pour faire face aux besoins de logements locatifs adaptés pour personnes âgées non dépendantes, la commune de FLORANGE a conclu avec l'office public de l'habitat MOSELIS, en date du 18 janvier 2006, une convention relative à la construction de 14 pavillons rue de l'Aube.

Cette convention de partenariat précise que la commune de FLORANGE cédera le terrain utile à l'opération projetée, moyennant le prix symbolique de 5,00 €.

Un arpentage a été réalisé par Monsieur Frédéric GALLANI, en date du 11 octobre 2012 et certifié par le service du cadastre le 6 décembre 2012, ainsi qu'il résulte du procès-verbal d'arpentage numéro 1833.

Lors de son établissement, il a été également constaté :

- que des garages et des aires de stockage d'ordures ménagères, propriété de Moselis, étaient situés sur la parcelle voisine et inscrite au Livre Foncier au nom de la Commune de Florange.
- qu'une partie de la voirie communale empiétait sur deux parcelles appartenant à Moselis.

**A la suite de l'exposé de Monsieur le Maire et du débat qui s'en est suivi, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**De céder**, au prix de 5.00 € (cinq euros), à MOSELIS les parcelles ci-après :

- Section 4 n°583/78, « rue du Luxembourg », d'une contenance de 16a 87ca,

- Section 4 n°591/77, « rue de l'Argonne », d'une contenance de 01a 64ca,

- Section 4 n°592/77, « rue de l'Argonne », d'une contenance de 00a 33ca.

**SOIT UNE CONTENANCE TOTALE DE : 18a 84ca**

**D'accepter** la cession à titre gracieux par MOSELIS au profit de la Commune de FLORANGE

- Section 4 n°586/78, « rue Sainte Agathe », d'une contenance de 00a 73ca,

- Section 4 n°589/79, « rue Sainte Agathe », d'une contenance de 00a 16ca.

**SOIT UNE CONTENANCE TOTALE DE : 00a 89ca**

**Plan annexé à la présente délibération, libellé « annexe 2 ».**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

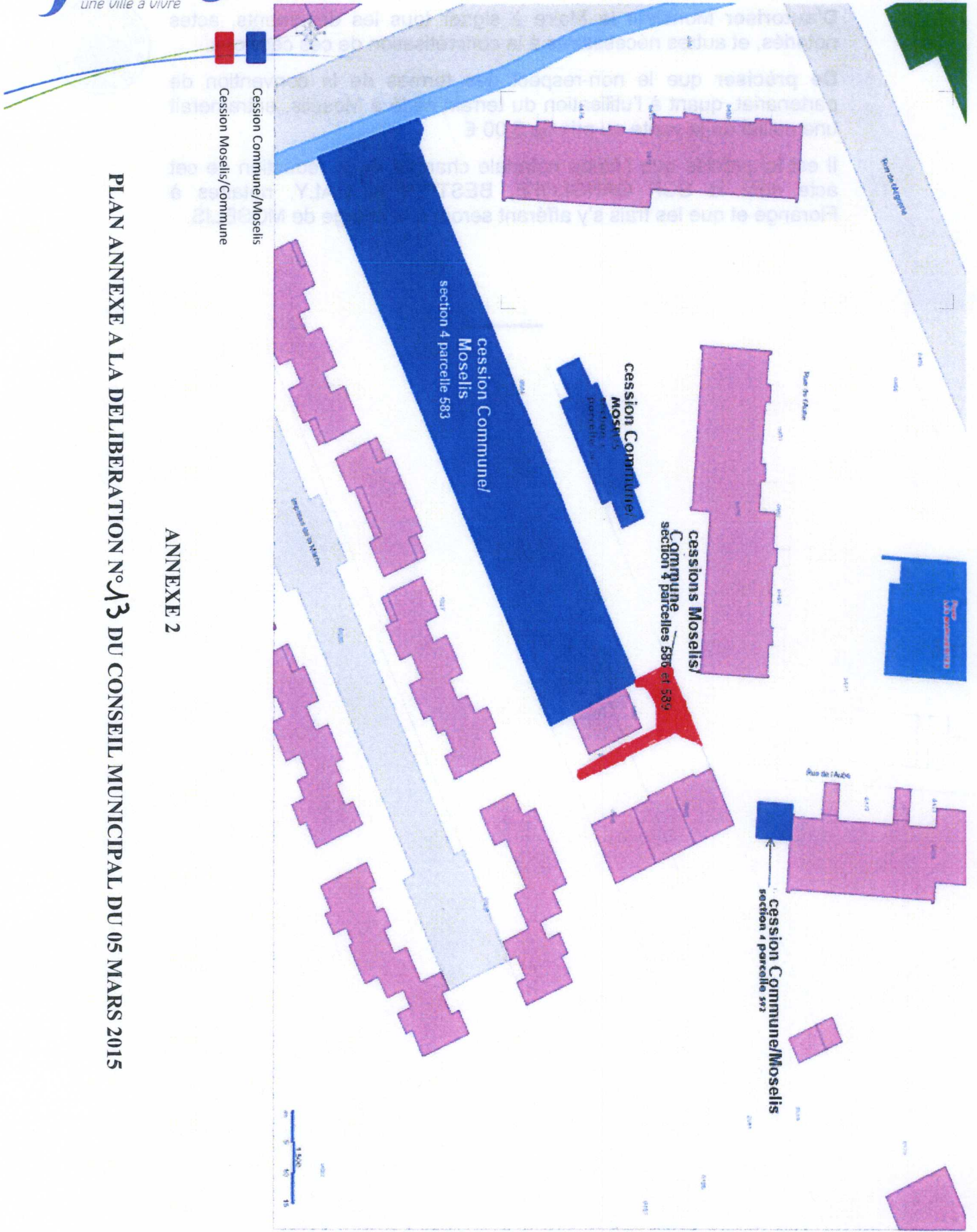
**10**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes notariés, et autres nécessaires à la concrétisation de ces cessions.

**De préciser** que le non-respect des termes de la convention de partenariat, quant à l'utilisation du terrain cédé à Moselis, entraînerait une nullité de la vente au prix de 5,00 €

Il est ici précisé que l'étude notariale chargée de la rédaction de cet acte sera la SCP GANGLOFF, BESTIEN et GALY, notaires à Florange et que les frais s'y afférant seront à la charge de MOSELIS.

---



■ Cession Commune/Moselis  
■ Cession Moselis/Commune

**PLAN ANNEXE A LA DELIBERATION N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2015**

**ANNEXE 2**

